



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

PRO NOM

LHE/25/PRO NOM/1
Paris, 11 mars 2025
Original: anglais

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

RÉUNION EN LIGNE AVEC LES PAYS PARTENAIRES PROPOSÉS

**RENFORCER LES CAPACITÉS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL
IMMATÉRIEL ET LA PRÉPARATION DE CANDIDATURES AUX LISTES DE LA CONVENTION
DE 2003 POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN AFRIQUE**

**17 mars 2025
En ligne**

Note conceptuelle

Contexte et justification

1. Les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont permis de sensibiliser les communautés du monde entier et d'améliorer la sauvegarde de leur patrimoine vivant. En particulier, la Liste représentative, la Liste de sauvegarde urgente et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde soulignent l'importance du patrimoine culturel immatériel, encouragent la participation d'un large éventail de parties prenantes nationales et internationales à sa sauvegarde et favorisent une reconnaissance positive de son importance fondamentale pour le développement durable. Après quatre années d'un processus de réflexion inclusif entre 2018 et 2022, la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention a conduit à la création et à l'amélioration d'un certain nombre de procédures qui sont reflétées dans les Directives opérationnelles de la Convention ([édition 2024](#)) telles qu'amendées par l'Assemblée générale des États parties lors de sa neuvième session en 2022 (Résolution [9.GA 9](#)). Ces procédures nouvelles ou améliorées ont pour point commun de rendre les Listes et le Registre de la Convention plus dynamiques et interconnectés, et de mettre au premier plan les préoccupations et les aspirations des communautés.
2. Les dossiers de candidature pour l'inscription sont le résultat d'un processus étendu, fruit de l'engagement commun des communautés et d'autres parties prenantes qui travaillent conjointement pour assurer la continuité de la pratique d'un élément du patrimoine vivant. Ce processus nécessite une solide compréhension des principes et des objectifs de la Convention de 2003 et de ses Listes et Registre, ainsi que l'expertise nécessaire pour développer des dossiers de candidature fondés sur des approches participatives et axées sur les communautés. Cependant, aujourd'hui, il existe des déséquilibres géographiques en ce qui concerne les éléments inscrits. En outre, les multiples cycles de l'Organe d'évaluation¹ ont également mis en évidence les défis récurrents que posent les premières candidatures aux Listes et au Registre de la Convention, qui ne sont pas toujours rédigées conformément aux exigences techniques, manquent d'informations sur l'élément proposé ou ne sont pas totalement conformes à l'esprit de la Convention.
3. Parmi les défis à relever, on peut citer le manque de capacités techniques et financières pour préparer des dossiers de candidature qui répondent aux critères d'inscription/sélection, le budget limité du secteur du patrimoine national dans de nombreux pays africains (en particulier en ce qui concerne les activités liées au processus d'élaboration des dossiers de candidature sur les Listes et le Registre de la Convention de 2003), et l'absence de mécanismes solides pour une implication durable des communautés. En même temps, un nombre considérable d'États africains ont acquis une expérience et une expertise solides en matière de candidatures et de sauvegarde du patrimoine vivant, mais leurs réalisations manquent de visibilité. Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer les capacités et d'explorer la coopération Sud-Sud pour soutenir le renforcement des capacités dans les États africains pour mener des processus candidature réussis et d'assurer une meilleure représentation sur les listes, en tenant compte de la richesse et de la diversité du patrimoine vivant à travers le continent. Les pays expriment en outre le besoin d'être soutenus dans l'élaboration de candidatures multinationales en tant qu'outil de renforcement du dialogue et de l'intégration régionale en Afrique, mais aussi de coopération et de compréhension mutuelle avec les États parties au-delà de l'Afrique.
4. Dans ce contexte, le projet se consacre à la sauvegarde et à la promotion de la riche diversité du patrimoine culturel immatériel en Afrique, en mettant l'accent sur les pays qui n'ont pas encore d'éléments du patrimoine vivant inscrits sur les listes de la Convention de 2003 (les pays partenaires du projet proposé sont : les Comores, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, l'Eswatini, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Lesotho, Sao Tomé-et-Principe et le Soudan du Sud). Il vise à renforcer les compétences et les connaissances des États parties de la région pour préparer les dossiers de candidature sur les Listes et le Registre de la Convention de 2003, en veillant à ce que le patrimoine vivant de l'Afrique bénéficie d'une reconnaissance et d'une représentation

¹ L'Organe d'évaluation est chargé d'évaluer les dossiers de candidature et d'émettre des recommandations pour le Comité, afin qu'il prenne une décision concernant l'inscription d'un élément.

accrues. Grâce à une combinaison d'initiatives de renforcement des capacités, d'apprentissage par les pairs et d'opportunités de partage d'expérience entre les parties prenantes, le projet encourage la coopération Sud-Sud pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En facilitant le dialogue entre les États parties d'Afrique, il vise à créer un environnement favorable où l'expertise et les bonnes pratiques peuvent être partagées afin de renforcer la préparation de dossiers de candidature. En outre, en encourageant l'intégration du patrimoine vivant dans les politiques plus larges du secteur culturel, le projet cherche à intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les cadres de développement durable nationaux et régionaux.

5. En résumé, le projet comprend une phase de mise en place avec trois objectifs clés :
- a) Établir une base de connaissances solide par le biais de consultations et d'une analyse des besoins, afin de garantir une stratégie de mise en œuvre adaptée aux besoins des pays participant au projet.
 - b) Offrir aux pays partenaires proposés une plateforme pour discuter du projet, partager leurs besoins, leurs aspirations et leurs projets futurs liés aux candidatures, et exprimer leurs attentes et leur intérêt pour le projet.
 - c) Réaliser une première cartographie des principales parties prenantes, au niveau national et régional, afin de faciliter un engagement durable tout au long de la mise en œuvre du projet.

Objectifs de la réunion

6. Dans le cadre de la phase de mise en place du projet, cette réunion en ligne vise à :
- a) Présenter le projet, sa raison d'être, sa portée et ses objectifs aux pays partenaires proposés.
 - b) Recueillir les réactions des pays proposés pour le projet concernant leurs besoins, leurs aspirations et leurs priorités en matière de candidatures aux listes de la Convention de 2003, ainsi que leurs attentes et leur intérêt pour le projet.
 - c) Partager des informations et répondre aux questions sur les implications pratiques des principaux résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention (2018 - 2022), y compris les formulaires simplifiés ou nouvellement créés.
 - d) Présenter les résultats préliminaires d'une étude documentaire sur les inventaires en Afrique, menée dans le cadre du projet. L'étude évalue l'état des inventaires et les besoins, en soulignant que les inventaires du patrimoine culturel immatériel font partie de la sauvegarde et sont une exigence dans les candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (critère R.5) et à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (critère U.5).

Langues

7. La réunion proposera l'interprétation en anglais et en français.